

ANNEXE IV

Guide de la démarche Validation des Acquis de l'Expérience

1 – Qu'est-ce que la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience est un dispositif qui permet à toute personne qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

2 – Texte de référence

La VAE a été instaurée par la loi de loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Le décret du 4 juillet 2017 (JO, 6 juill.) précise la nature et l'étendue des activités qui peuvent être prises en compte pour pouvoir justifier d'une année d'expérience. Sont concernées les activités réalisées de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme pour lequel la demande est déposée. Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.

Précision : Un candidat ne peut déposer, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, qu'une seule demande auprès d'un seul établissement. S'il postule à des diplômes différents, il ne peut au total déposer plus de trois demandes de validation au cours de cette même année civile.

3 - Les étapes de la procédure VAE à l'ENSMM

3.1 - Premiers contacts

Les candidats intéressés par la VAE à l'ENSMM peuvent trouver des informations sur le site de l'école. Des informations complémentaires peuvent être obtenues par courriel ou par téléphone auprès du secrétariat de la VAE : Amélie HUMBERT-WILHELM
amelie.humbert-wilhelm@ens2m.fr – Tél 03.81.40.29.57

3.2 - La démarche VAE à l'ENSMM

3.2.1. Constitution du « Livret 1 »

Après s'être renseigné, le candidat doit informer par mail le secrétariat de l'ENSMM de son souhait ou non de s'engager dans la voie de la VAE en vue d'obtenir le diplôme d'ingénieur.

S'il décide de s'inscrire dans le dispositif VAE de ENSMM, le candidat doit effectuer les démarches de pré-inscription suivantes:

- constituer le « Livret 1 » en remplissant l'ensemble des rubriques présentées dans le Cerfa N°12818*02 et en joignant une lettre de motivation ainsi qu'un CV actualisé ;
- régler les frais d'étude de la recevabilité du dossier par chèque d'un montant de 100 €, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'ENSMM. A noter que ces 100 euros ne sont pas remboursables en cas de non-admission en VAE, mais seront déduits des frais d'inscription en cas d'admission.

Il convient d'adjoindre au « Livret 1 » tous les éléments qui sont de nature à légitimer et appuyer la demande du candidat : photocopies de diplômes, attestations de stages ou de formations, certificat de travail, lettre de mission au sein de l'entreprise, profil de poste et nature des fonctions occupées ainsi que toutes informations pertinentes qui permettent d'évaluer le niveau et l'ampleur des différentes activités.

Ce dossier a pour objet de justifier la demande du candidat en explicitant et démontrant les rapports entre ses acquis - connaissances, aptitudes et compétences - et le contenu du diplôme visé. L'ensemble des expériences du candidat doit couvrir le niveau d'exigence de la formation d'ingénieur et les conditions d'attribution du diplôme par l'établissement concerné. Ne pas omettre également de signaler les autres expériences personnelles acquises dans les cadres associatifs, syndicaux, politiques ou autres.

La recevabilité pédagogique du dossier « Livret 1 » sera étudiée. Un courrier de notification de décision de recevabilité sera adressé par mail au candidat.

Si la demande de VAE est jugée recevable, un entretien de conseil et d'orientation est proposé au candidat.

3.2.2. Entretien de conseil et d'orientation

Lors de cet entretien, le candidat se présente devant la commission d'orientation, expose son parcours professionnel, ses réalisations et sa motivation pour l'obtention du diplôme d'ingénieur ENSMM par la voie de la VAE.

C'est au terme de cet entretien que le candidat se verra confirmer ou non l'acceptation de sa candidature au sein du dispositif VAE.

3.2.3. Convention VAE

En cas d'acceptation de sa candidature à la VAE à l'issue de l'entretien de conseil et d'orientation, le candidat devra procéder à son inscription administrative à l'ENSMM selon la procédure indiquée par le secrétariat VAE.

Une convention de formation est établie et signée par l'ensemble des parties concernées.

A ce stade, le candidat réglera les frais d'inscription administrative à l'ENSMM qui sont de 601 € ainsi que 800 € de frais d'instruction du dossier et d'entretien d'orientation et de conseil.

3.2.4. Accompagnement méthodologique

Le candidat peut opter pour la prestation d'accompagnement qui est facultative mais vivement conseillée. Son coût s'élève à 1000 €.

L'accompagnement est un soutien méthodologique à l'analyse des connaissances, compétences et aptitudes que le candidat peut tirer de son expérience, et qu'il met à profit pour la construction de son dossier.

Il prend la forme d'entretiens entre le candidat et son accompagnateur qui le conseillera dans la rédaction de son rapport final.

D'une durée maximale de 13 heures, cet accompagnement donne lieu à la rédaction d'une convention d'accompagnement en vue de la VAE.

3.2.5. Constitution du « Livret 2 » et passage devant le jury

Après signature de la convention de formation, le candidat dispose d'une période de deux années au maximum pour élaborer son dossier « Livret 2 » avec ou sans accompagnement. Ce

dossier devra être remis sous format de fichier et déposé, en autant d'exemplaires que nécessaire, au service VAE à une date qui sera fixée par l'accompagnateur, en concertation avec le responsable de la VAE.

Le candidat est convoqué pour présenter son dossier final devant un jury composé de 5 personnes et présidé par un enseignant de l'ENSMM. Ce jury comprend également deux membres enseignants de l'ENSMM et deux professionnels, lesquels sont choisis préférentiellement parmi les ingénieurs diplômés de l'ENSMM.

Le jury VAE évalue l'expérience du candidat au travers du dossier VAE et de l'entretien.

Une attention particulière sera portée à l'évaluation du niveau d'anglais du candidat.

Le jury VAE peut décider :

- de la validation totale. Le diplôme sera attribué par le jury de délivrance des diplômes ;
- de refuser la validation des acquis de l'expérience ;
- d'accorder une validation partielle.

Dans ces trois cas, le jury fait au candidat une restitution des conclusions de la délibération qui figurent dans le rapport de délibération. La décision du jury VAE est notifiée au candidat par le directeur de l'ENSMM.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury précise au candidats les modules acquis et ceux restant à acquérir en spécifiant le mode opératoire pour leur acquisition : mémoire, travail personnel, reprise d'études. Le candidat pourra se présenter à nouveau devant le jury de VAE pour valider sa formation complémentaire. Cette seconde demande de validation est facturée 500 € qui viennent s'ajouter aux frais d'inscription de 601 €. Le candidat pourra opter pour un accompagnement facultatif de 5 heures maximum facturé 300 €.

4- Coût et prise en charge financière

	Coûts VAE Année 1	Coûts VAE Année 2
Frais d'étude de la recevabilité du dossier à la VAE	100 €	
Instruction dossier et entretien d'orientation et de conseil	800 €	
Droits d'inscription	601 €	601 €
Accompagnement méthodologique	1000 €	

Selon la situation et le statut du candidat, une prise en charge du coût de la démarche VAE est possible par l'employeur. Des informations utiles à ce sujet peuvent être recueillies en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/fiches-outil/financer-une-demarche-vae-particuliers.html>